

Le quinze
Sebastien
Le conte Louis
en prénom
de Vincent du
mois de

Aujourd' huy prémis à Dangé en cinq de la
République française un et indivisible aspt heure
dujouz gardesant mon sieur Delaunay agent
municipal et officier public de la commune de
Dangé chef-lieu de canton département de l'Aveyron
lont compere en la maison commune dudit Dangé
pour contracter mariage le citoyen Louis Roy
garçon d'honneur fils légitime de l'assent gille
Roy Sabourau et D'angelique Maurice de la
commune de Dangé d'un part. Et Sébastien
Le conte Louis en prénom noz de l'assent Vincent
Dumoinier cultivateur et fils légitime de Louis
Le conte cultivateur et de Marie Dabois aussi de cette
dite commune de Dangé d'autre part. Lesquelles fatus
congointz itoientz accompagné de Simon Roy cultivateur
âgé de quarante et reus de l'épous de Jean
Gillet cultivateur âgé de trente un ans Jeaufreud
L'épous et de Michel Dumoinier cultivateur âgé de
vingt huit ans Jeaufreud L'épous et de Louis
Le conte cultivateur pere de l'épous Lesquelles sont
tous de cette commune et consentant au dit
sous dit arrivé 1802 le 1^{er}



onts déclaré
mutuellement
au nom de Dangé
Le conte Louis
D'angelique
Des contractants
Se sont signés
maison commune
au ci dessus. Et
Si dessous Louis

François Pinard

François
Pinard

Aujourd' huy le
lundi 1^{er} francois un

De conte cultivateur pere de ce pere des queux 1795
 tous de cette commune et consentant au dit
 mariage. Moy ayant Jusdit apres avoir fait lecture
 en presence des parties et des Jusdits tenuoingz
 1. de l'acte de naissance de Louis Roy qui constate
 quil est né dans cette commune de Dangé le dixmars
 mil sept cent cinquante deux du legitim mariage
 de Gilles Roy D'abourrew et D'angelique maurice
 2. de l'acte de naissance de Sébastien Le conte
 qui constate quille est né dans cette même commune
 de Dangé le vingt janvier mil sept cent soixante
 six du legitim mariage de Louis Le conte
 D'abourrew et de marie Dubois 3. de l'acte
 de publication des promesses de mariage entre
 les futurs conjoints dressé par moy agent Jus
 dit le vingt novembeur dernier et affiché le
 même jour a la principale porte de la maison
 commune de l'administration de Dangé. Et apres
 que les dits Louis Roy et Sébastien Le conte

Francois
 pinard
 Louis Le
 conte

Le jour d'auy 12
 l'que Francois un
 De launay agent de
 commune de Dangé
 de la vienne. Son
 du dit Dangé pour
 pinard fille mine
 faire et cultiver la
 commune de Dangé
 fille ~~Minard~~ le
 conte et proprieta
 Dubois d'autre pa
 Roient accompa
 d'ipour de son
 commune de Dangé
 ans celle ded'ipour
 de Louis Le conte
 quarante cinq ans
 et cette commune de Da

anno 1795 le cinq de la
semaine et le dimanche a sept heures
nous Pierre Delaunay agent
de l'officier public de la commune de
la canton de Dangé-Saint-Romain
et la major commune dudit Dangé
avions le citoyen Louis Roy
fils légitime de défunt Michel
D'angelique Maurice de cette
d'autre part. Et Sébastien
marié nous de défunt Vincent
et de fille légitime de Louis
et de Marie Dabois aussi de cette
d'autre part. Lesquels futur
compagnie de Simon Roy cultiva-
tis reus de l'épous de Jean
Delbœuf un ancien frère de
bel Dumoin cultivateur âgé de
cinq ans de défunt et de Louis
pere de défunt lesquels sont
et conservant au dit



143 4. an
Delaunay
onts Déclaré à la Haute Cour ce qu'ils
mutuellement pour l'heure j'ay prononcée
au nom de Dabois que Louis Roy et Sébastien
de conte sont unis en mariage le 5. en ay
dressé le présent acte. Et ontz Déclaré
les contractants et des fers dits témoignts se
s'ayant signé de a interpellé d'acte end a
maison commune de Dangé le jours mois et
an ci dessus. Et ontz signé les parents et amis
ci dessous. Louis conte grossier

François

François Jérard. Pierre Delaunay agent municipal
et officier public

Aujourd'hui trois Jeantose au cinq de la République